

**N° 8108<sup>1</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2022-2023

---

## **PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 26 mars 1992  
sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé**

\* \* \*

### **AVIS DU COLLEGE MEDICAL**

(7.12.2022)

Madame la Ministre,

Le projet de loi sous rubrique à aviser consiste donc essentiellement en une mesure législative d'intégrer les dispositions relatives au statut, aux attributions et aux règles d'exercice des professions de santé concernées dans le cadre de la loi modifiée du 26 mars 1992, tel qu'exigé par l'Arrêt de la Cour Constitutionnelle du 4 juin 2021.

Les dispositions figurant dans les règlements grand-ducaux se rapportant à ces professions de santé seront donc intégrées, sans changements significatifs dans le présent projet de loi, et les RGD concernés seront donc abrogés (projet de règlement grand-ducal portant abrogation de 22 règlements grand-ducaux ayant trait aux études et attributions de certaines professions de santé, déjà avisé favorablement par le Collège médical le 7 décembre 2022).

Des modifications plus substantielles ne concernent que les régimes particuliers des professions d'assistant senior et d'assistant d'hygiène social, professions tendant apparemment à disparaître et dorénavant plus classées sous professions de santé.

Enfin la profession de pédagogue curatif trouvera dans ce projet de loi les conditions de formation et d'attribution afin de satisfaire sa mission.

Le Collège médical avise donc favorablement le projet de loi sous rubrique tout en attendant l'élaboration du projet de loi relatif aux nouvelles formations et attributions supplémentaires plus poussées des professions de santé concernées.

Le Collège médical vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de sa parfaite considération.

*Pour le Collège médical,*

*Le Secrétaire,*  
Dr Roger HEFTRICH

*Le Président*  
Dr Pit BUCHLER

